

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 290

présenté par
M. Plassard

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 84.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de ces mesures d'accompagnement sous-entend que les femmes ont besoin de mesures spéciales pour progresser professionnellement, ce qui pourrait perpétuer des stéréotypes de genre.

L'emploi du terme "femmes" de manière exclusive dans la phrase pourrait renforcer l'idée que les femmes sont intrinsèquement moins compétentes ou moins aptes à occuper des postes à responsabilité, et qu'elles ont donc besoin d'un soutien supplémentaire pour y parvenir. Cela pourrait perpétuer des biais de genre et limiter les opportunités pour les femmes, en renforçant l'idée d'une différence intrinsèque entre les sexes en termes de compétences et de capacités professionnelles.